

SEANCE DU 17 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept septembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAIGES, régulièrement convoqué s'est réunie au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur BERNIER Marc, Président du Centre Communal d'Action Sociale de VAIGES.

MEMBRES PRESENTS : M Marc BERNIER, Mme Julie JEAN, Mme Isabelle POTTIER, M. Dominique JANVIER, Mme Lucie DUCHENE, M. Maurice PILON, Mme Marie-Josèphe CROISSANT

ABSENTS EXCUSES: Mme Marie-Dominique JARDIN, Mme Odile LEGREE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Lucie DUCHENE

LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE :

1. Installation des nouveaux membres du CCAS

Le Président M. Marc BERNIER, rappelle aux membres du CCAS les principes de la composition du conseil d'administration du CCAS :

« Les CCAS sont des établissements publics communaux compétents en matière d'action sociale. Ils sont administrés par un conseil d'administration présidé par le maire qui en est le président de droit et comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Par délibération, le conseil municipal fixe librement dans les limites ci-dessus précisées, le nombre de membres, en fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par le CCAS.

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil »

Le Conseil Municipal dans sa réunion du 9 avril 2014 a décidé de fixer à 8 le nombre des membres du CCAS (soit 9 le nombre total avec le Président) soit 4 membres du Conseil Municipal et 4 membres qui ne doivent pas faire parti du Conseil Municipal (et représentant 4 associations). Voici les 4 membres du Conseil Municipal qui ont été élus :

- Mme JEAN Julie
- Mme POTTIER Isabelle
- M. JANVIER Dominique
- Mme DUCHENE Lucie

Le Maire a nommé par arrêté du 23 mai 2014 les 4 membres suivants :

- Mme LEGREE Odile représentant les associations familiales (proposée par l'UDAF)
- Mme JARDIN Marie-Dominique représentant les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- M PILON Maurice représentant les associations de retraités et de personnes âgées
- Mme CROISSANT Marie-Josèphe représentant les associations d'handicapés

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare installer les membres du CCAS.

2. Nomination du(de la) Vice-Président(e)

Le Président M. Marc BERNIER explique la nécessité d'un(e) Vice-Président(e) pour la signature des documents concernant le CCAS en cas d'absence du Président.

Mme Julie JEAN se porte candidate pour assurer cette mission.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer Mme Julie JEAN Vice-Présidente du CCAS.

3. Délégation du Conseil d'administration au Président au titre de l'article R123-21 du code de l'action sociale des familles

Le Conseil d'administration a la possibilité de déléguer au Président du CCAS un certain nombre d'attributions énumérées à l'article R123-21 du Code de l'action sociale des familles

Considérant que cette délégation permet d'assurer une souplesse dans le fonctionnement de la structure, le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité délègue à Monsieur le Président du CCAS les attributions énumérées ci-après :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2.

4. Examen d'une demande d'aide sociale

M. LHUISSIER Paul a déposé un dossier de demande d'aide sociale au CCAS de Vaiges. Les membres du CCAS examinent cette demande.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Au vu de ses ressources faibles décide de verser 2000 € (imputation 6562 « Aide sociale ») à M. LHUISSIER Paul.
- ✚ Sollicite de la Commune de Vaiges une subvention 2014 de 2000 € pour abonder le compte 6562. En effet, il n'y a pas assez de crédit budgétaire sur ce compte
- ✚ Autorise la décision modificative n°1 suivante :

Section de Fonctionnement			
Article/chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
6562/65	Aide sociale	2 000,00 €	
7474/74	Subvention commune		2 000,00 €
Total dm n°1		2 000,00 €	2 000,00 €
Pour mémoire BP		16 482,11 €	16 482,11 €
Total section fonctionnement		18 482,11 €	18 482,11 €

5. repas des Aînés 2014 : date et tarif

a) Comme tous les ans, le repas des Aînés aura lieu en fin d'année. Les membres en discutent.

La date du prochain repas est fixée le 13 Novembre 2014 à 12 heures. Il se déroulera cette année à la salle socioculturelle afin de mieux faire ressortir le côté convivial.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer la participation des aînés comme suit :

- 9,00 euros pour une personne de 70 ans ou plus.
- 18,00 euros pour une personne de moins de 70 ans.
- les bénévoles accompagnant ces personnes paieront 18,00 euros.

Comme l'année précédente, il est possible de payer directement à la Mairie en espèces ou en chèque avant le repas au régisseur de la régie « repas CCAS », M. Christophe BLIN.

Une copie de cette délibération sera transmise à la Trésorerie d'Evron qui ont besoin de la date et des tarifs du repas pour cette régie.

b) Les membres du CCAS étudient plusieurs propositions de menus pour le repas du CCAS du 13 Novembre 2014. Ils optent pour le menu suivant :

- Marbré de truite et brochet sauce ciboulette
- Paleron braisé façon gibier sauce grand veneur
- Fromages
- Miroir dijonnais Poire Cassis
- Café

6. entretien des chaudières de nos locataires

Le Président M. Marc BERNIER propose aux membres du CCAS de faire faire l'entretien des chaudières de nos 2 logements par l'entreprise LEVEILLÉ et de répercuter le coût par une charge dans les loyers de nos locataires.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Accepte le contrat d'entretien des chaudières de nos 2 logements de l'entreprise LEVEILLE pour un coût de 201,51 € TTC annuel à partir du 1^{er} octobre 2014 et autorise le Président à signer tout document concernant cette affaire.
- ✚ Accepte que le coût soit répercuté par une charge mensuelle de 8,40 € dans les loyers de nos locataires à partir du 1^{er} octobre 2014 (pas de rétroactivité), autorise le Président à signer un avenant pour chaque bail en cours, autorise le Président à inclure cette charge dans les nouveaux baux pour les changements de locataires futurs et autorise le Président à signer tout document concernant cette affaire.

Informations diverses

La prochaine réunion CCAS est fixée le mercredi 19 Novembre 2014 à 14 heures et portera sur les prochaines actions sociales engagées par notre CCAS pour les années futures.

Il est demandé à tous les membres du CCAS d'apporter plusieurs idées à la prochaine réunion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h30

M Marc BERNIER :

Mme Julie JEAN :

Mme Isabelle POTTIER :

M. Dominique JANVIER :

Mme Lucie DUCHENE :

M. Maurice PILON :

Mme Marie-Josèphe CROISSANT:

